

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROCES-VERBAL N°2022.04

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

#### Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, M ANDREO, Mme JANODY.

#### Pouvoirs :

Mme ROUX donne pouvoir à Mme REIX

Mme SEGURA donne pouvoir à M ANDREO

Excusés : M BRIZE, Mme CHARVET.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2022

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M le Maire accueille Mireille Janody, nouvelle conseillère municipale qui succède à Cécile Méchain, démissionnaire. Le conseil approuve le procès-verbal du 9 mars 2022, à l'unanimité

M Colombier demande si les citoyens peuvent envoyer des questions au conseil municipal 48h à l'avance, et soient présents lors du conseil pour qu'on puisse leur répondre après le conseil.

Mme Reix répond que le règlement du conseil municipal prévoit que ce sont les membres du conseil municipal qui posent des questions et non pas le public. Les conseillers peuvent se faire l'écho des personnes qui les contactent et leur font remonter des problèmes, mais les questions du public ne sont pas traitées dans un conseil municipal.

M Colombier revient sur les remarques de M Andreo faites sur le bulletin municipal. « Quand on fait une tribune libre, ce sont aux gens de juger. Il a eu raison de donner son jugement, mais il doit savoir que toutes les entreprises qui ont participé à ce bulletin municipal permettent de le financer en partie, il ne faut pas confondre la politique et les entreprises. »

#### **2022.04.01 BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Ghyslaine ALLAIN-MONNIER, adjointe aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Pierre REVERCHON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Un fascicule a été remis à chacun pour présenter la situation de clôture 2021 ainsi que le CA 2021 et le BP 2022.

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen du CA 2021 (données réelles), colonne 3 de la partie gauche intitulée « exercice précédent »

Rappel : Celui-ci a déjà été présenté au Conseil Municipal, en DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, le 9 mars 2022, au niveau de ses données réelles réalisées (encaissées, décaissées) données classées par chapitres, avec la détermination des niveaux d'épargne et du fonds de roulement. Il a été comparé au compte Administratif 2020.

Il s'agit maintenant d'une présentation détaillée compte par compte incluant les opérations d'ordre (virements de section à section) et les reports N-1, ainsi qu'une comparaison au budget primitif et budget voté.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### FONCTIONNEMENT :

On relève au niveau des recettes, un total de 5 889 193.07 euros (soit 5 640 467.31 pour l'exercice 2021 que l'on retrouve sur la situation de clôture + 248 725.76 de report N-1 que l'on retrouve également sur la situation de clôture 2020).

Le total des recettes 2021 comprend 89 932.21 € d'opérations d'ordre (amortissement des subventions d'investissements) et 5 550 535.10 € de recettes réelles encaissées totales qui se décomposent ainsi :

- 58 711.68 € de remboursement sur rémunérations soit 103.00 % du budget voté, (y compris délégations syndicales)
- 202 359.80 € pour le chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses – soit 91.61 % du BV

Cette baisse est due à la chute de la demande de services périscolaires principalement et du produit des panneaux photovoltaïques

- 3 759 770.59 € pour le chapitre 73 – impôts et taxes perçus – soit 103.19 % du Budget voté.

Ils correspondent sensiblement aux montants attendus en matière de taxes foncières et habitation

(+ FPIC) ainsi qu'en matière d'attribution de compensation. Elles sont sensiblement supérieures pour les autres taxes (taxes sur les pylônes électriques, sur la consommation finale d'électricité...)

Les taxes additionnelles aux droits de mutation représentent 136.18 % du budget voté (BV) avec un total de 326 825.55 € (contre un montant de 240 000 € inscrit au BV).

Les recettes réelles encaissées correspondent également à :

- 1 122 192.25 € pour le chapitre 74 – dotations subventions et participations soit 100.53 % du budget voté.

Les différentes dotations correspondent à celle attendue au niveau de la dotation de solidarité rurale (DSR) et sont légèrement en baisse aux niveaux de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation (respectivement : -9817 et -2030)

On peut noter une dotation plus élevée au niveau du département 311.02 % sur le gymnase du collège.

Ensuite :

- 404 107,18 € pour les produits divers de gestion courante – chapitre 75 – soit 115.46 % du BV.
- 2.60 € pour les produits financiers qui concernent des parts sociales détenues dans des organismes financiers.
- enfin 3 391.00 € pour les produits exceptionnels. Ils concernent un dégrèvement de taxe sur logements vacants.

**EN RESUME LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT REPRESENTENT 102.78 % du budget voté.**

On relève au niveau des dépenses, un total de 4 803 171.21€ que l'on retrouve au niveau du tableau de clôture de l'exercice 2021- ligne 4

DONT 667 588.91 € d'opérations d'ordre au titre des dotations aux amortissements des biens immobilisés.

ET : **4 135 582.30 €** de dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses réelles de fonctionnement correspondent à :

- 1 556 223.41 € pour les charges à caractère général soit 93.32 % du budget voté.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

**Les écarts significatifs supérieurs aux prévisions** se situant au niveau des autres prestations de services (cantine), carburants, alimentation (repas élections), fournitures administratives (papier, toner), entretien du matériel roulant, des catalogues et imprimés (livrets mariage et famille...)

**Quant aux écarts significatifs inférieurs aux prévisions**, il s'agit des consommations d'eau et assainissement, des consommations d'électricité, de combustibles (gaz), vêtements de travail, les frais de colloques et séminaires, les annonces et insertions, les fêtes et cérémonies, les transports collectifs, déplacements du personnel.

Ensuite :

- 1 989 978.68 € pour les charges de personnel soit 98.03 % du BV.
- 52 016.00 € pour l'atténuation des produits qui correspond à notre contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)
- 534 641.42 € pour les autres charges de gestion courante soit 93.66 % du BV. On peut noter 351.54 € de frais de mission des élus, soit 70.31 % du BV et 105.95 % pour les autres contributions obligatoires (convention SPA-chats)
- 793.81 € pour les charges financières - 46.69 % du Budget voté
- Et 1 928.98 € – pour les charges exceptionnelles – soit 31.11 % du budget. Elles concernent les bourses et prix.

### EN RESUME :

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT réelles et calculées (amortissements) représentent 83.83 % du BV.**

M le Maire fait constater que les frais de mission des élus s'élèvent à 351.54 €. La somme est modique, et les élus n'endettent pas la commune avec ces frais de mission.

### COMPTE ADMINISTRATIF (CA) INVESTISSEMENTS 2021

**On relève au niveau des recettes totales** : 5 384 873.33 € soit : 4 885 571.30 € que l'on retrouve sur la situation de clôture + 499 302.03 € de report 2020 de la situation de clôture.

- Elles comprennent également les opérations d'ordre de transfert entre sections :

- 667 588.91 € pour le chapitre 040 qui correspondent aux amortissements pratiqués en 2021 sur les biens d'investissements.

**Les Recettes réelles encaissées d'investissements 2021 :**

5 384 873.33 - 499 302.03 (reports 2020) = **4 885 571.3**

**Moins 667 588.91 opérations d'ordre**

**Moins 1 290 097.97 excédent de fonctionnement capitalisé**

**Moins 1 600 000 d'emprunt**

S'élèvent donc à : 1 327 884.42 et se décomposent ainsi :

- 940 798 de FCTVA (dont 570 000 attendus en 2020)
- 96 016.80 de taxes d'aménagement
- 291 069.62 de subventions d'investissements

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

**On relève au niveau des dépenses totales d'investissements : 3 425 415.07 €**

que l'on retrouve sur la situation de clôture 2021.

Dont les opérations d'ordre de transfert entre sections : 89 932.21 € pour les amortissements des subventions

**Pour les Dépenses réelles investissements décaissées :**

- 44 890.00 € au niveau des remboursements d'emprunts
- 54 447.32 € pour les immobilisations incorporelles,
- 3 198 712.67 € pour les immobilisations corporelles – 56.65 % du BV.
- 37 432.87 € pour les immobilisations en cours

(Détail donné avec le ROB - partie rétrospective des comptes)

## MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SALLE POUR LE VOTE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (M le Maire ne prenant pas part au vote), Le conseil municipal :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés	-	248 725,76		499 302,03	-	748 027,79
Opérations de l'exercice	- 4 803 171,21	5 640 467,31	- 3 425 415,07	4 885 571,30	- 8 228 586,28	10 526 038,61
TOTAUX	- 4 803 171,21	5 889 193,07	- 3 425 415,07	5 384 873,33	- 8 228 586,28	11 274 066,40
Résultats de clôture	-	1 086 021,86		1 959 458,26	-	3 045 480,12
Restes à réaliser	-		- 2 566 154,00	315 759,00	- 2 566 154,00	315 759,00
TOTAUX CUMULES	-	1 086 021,86	- 2 566 154,00	2 275 217,26	- 2 566 154,00	3 361 239,12
RESULTATS DEFINITIFS	0	1 086 021,86	- 290 936,74			795 085,12

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## MONSIEUR LE MAIRE REGAGNE LA SALLE POUR LA SUITE

### **2022.04.02 COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

### **COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR**

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes	4 885 571.30
Dépenses	3 425 415.07

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Résultat exercice 2021 1 460 156.23

### SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes 5 640 467.31  
Dépenses 4 803 171.21  
Résultat exercice 2021 837 296.10

Le compte de gestion du comptable du trésor est bien en accord avec la situation de clôture de l'ordonnateur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2022.04.03 COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 1 086 021,86 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>a.</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 837 296,10 €
<b>dont b.</b> plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0.00 €
<b>c.</b> Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 248 725,76 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>+ 1 086 021,86 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e.</b> solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit, besoin de financement)	-
R 001 (si excédent, excédent de financement)	+ 1 959 458,26 €
<b>f.</b> Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) (1)	
	- 2 250 395,00 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>- 290 936,74 €</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>0 €</b>

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) (2)	290 936,74 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00€	795 085,12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

### AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : FONCTIONNEMENT

248 725.76 € EXCEDENT FONCTIONNEMENT QUI A ETE REPORTE EN 2021

+ 837 296.10 € RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2021 DONNE UN TOTAL DE 1 086 021.86 € POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (résultat cumulé).

### AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : INVESTISSEMENT

1 959 458.26 € résultat cumulé investissement - 2 250 395 € (restes à réaliser d/r) = - 290 936.74 € le besoin de financement mis en réserve pour couverture dudit besoin.

La différence avec le total de la section fonctionnement (1 086 021.86 - 290 936.74 = 795 085.12 € donne l'excédent de fonctionnement mis en réserve d'exploitation (section fonctionnement).

Le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

### 2022.04.04 COMMUNE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M le Maire donne la parole à Mme Allain Monnier pour présenter le budget primitif 2022, que chacun a reçu avec sa convocation, et qui explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

Une préfiguration de celui-ci a été proposée en DOB le 09 mars 2022, avec la prise en compte de la loi de finances 2022 ainsi que des augmentations et diminutions de charges attendues.

Il est établi en parallèle du budget 2021 et du CA 2021 pour une meilleure lecture et une meilleure comparaison.

### FONCTIONNEMENT

Il s'équilibre en RECETTES ET DEPENSES à hauteur de 6 451 895.12€

Les dépenses évaluées 5 325 100 € sont retranchées des recettes évaluées à 6 451 895.12 € pour donner la somme de 1 126 795.00 € représentant le résultat disponible à virer à la section d'investissements.

Cette somme figure en virement à la section d'investissement augmentant ainsi le montant des dépenses jusqu'à hauteur des recettes et équilibrant ainsi la section fonctionnement.

### INVESTISSEMENT : équilibre en Recettes et Dépenses à 6 249 916 €

La somme de 1 126 795 € est virée en recettes à la section d'investissements pour être additionnée aux autres recettes soit un total de recettes de 6 249 916 € en équilibre avec les dépenses 6 249 916 €, le montant des dépenses d'équipement étant adapté aux disponibilités.

Après cette approche globale, passons à une approche détaillée du budget primitif 2022 :

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## FONCTIONNEMENT : RECETTES

**Chapitre 002** - on retrouve l'excédent de fonctionnement porté en réserve d'exploitation : 795 085.12€ (situation de clôture 2021)

**Chapitre 013** - atténuation des charges : 27 000 € pour les charges de personnel remboursées.

**Chapitre 042** - opérations d'ordre de transferts entre sections : 100 100 €. Il s'agit ici du virement au compte de résultat (fonctionnement) d'une quote-part des subventions d'équipement qui ont été perçues. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement).

**Chapitre 70** - produits des services du domaine et ventes diverses : 220 900 € identique au budget voté en 2021.

**Chapitre 73** - impôts et taxes : 3 631 000 euros. Le compte 73111 – impôts directs locaux s'élève à 2 775 000 €

L'attribution de compensation : 525 000 € est libérée des régularisations antérieures –idem à 2021-

Droits de mutation : 200 000 € inscrits par prudence par rapport au réalisé 2021 qui a été de 326 825.55 €.

**Chapitre 74** - dotations, subventions et participations : 1 107 810 € comprend en particulier, la dotation forfaitaire : 640 000 €, une dotation de solidarité rurale (DSR) de 345 000 (dotation bourg centre + DSR) et une dotation nationale de péréquation (DNP) de 23 000 €.

**Chapitre 75** - autres produits de gestion courante : 350 000 €, comprend principalement les revenus des immeubles pour 300 000 €.

## FONCTIONNEMENT DEPENSES

Charges à caractère général : **1 818 050 €**

**Les ajustements à la hausse** concernent : les comptes : 60621- combustibles -gaz (110.09 % du budget voté précédemment) , 60622 - carburants : 120 % du budget 2021) 60628- autres fournitures non stockées – terreau, graines, plants (111.11 %), 6064 – fournitures administratives (116.67 %) , 6065- livres, dvd- médiathèque (108.33%), 61521-entretien terrain : élagage (144.07%), 615232 –entretien, réparation réseaux : remplacement de mâts (133.33%), 61551 – entretien matériel roulant (133.33%), 6158 – autres biens mobiliers : entretien du matériel divers (130.00%), 6161 assurance multirisque (111.11 %), 6232- fêtes et cérémonies : en hausse du budget voté, mais inférieur au budget primitif 2021, 6282- frais de gardiennage : alarmes, rondes (125%)

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : Le chapitre 012 prend en compte une année complète pour les 2 nouveaux policiers, plus l'arrivée d'un 3<sup>ème</sup> policier et d'un nouveau salarié aux services techniques avec 2 130 000 € (105.29%)

Chapitre 014 - atténuation des produits : Il concerne le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) pour 55 000 € (105.73 %).

**Les ajustements à la baisse** concernent essentiellement :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général** : 6185- frais de colloques et séminaires (42.86%), 6226- honoraires (86.96%)

**Chapitre 65 - autres charges de gestion courante** : Globalement en baisse (95.93 %)

**Pour les autres chapitres :**

**Chapitre 022** - dépenses imprévues 3 650.12 € concernent l'arrondi des sommes virées à la section investissement,

**Chapitre 023** - virement à la section investissement : 1 126 795 euros

**Chapitre 042** -opérations d'ordre de transferts entre sections : 761 000 € correspondent aux amortissements des biens immobilisés 2022

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

**Chapitre 66** - charges financières : 3 700 € concernent les intérêts des emprunts, en hausse par rapport au budget 2021, du fait du nouvel emprunt contracté (+2000 €).

**Chapitre 67** - charges exceptionnelles 6 200 € concernent essentiellement une régularisation pour titres annulés (4 000 €), elle est établie par prudence.

### INVESTISSEMENTS : RECETTES

**CHAPITRE 001** - 1 959 458.26 € - il s'agit du solde d'exécution de la section investissements reporté

**Chapitre 21** - 1 126 795 €. Il s'agit du virement de la section fonctionnement vu précédemment

**Chapitre 40** - 761 000 € - il s'agit de l'amortissement des biens vu en dépenses de fonctionnement

**Chapitre 10** - dotations fonds divers et réserves 880 936.74 € soit : le FCTVA pour 520 000 €, la taxe d'aménagement pour 70 000 €, les excédents de fonctionnement capitalisés : 290 936.74 €

**Chapitre 13** - subventions d'investissements 521 726 €

### Subventions d'investissement : (actées, d'autres sont à venir)

**FIPD** 31000 € pour les caméras

**ETAT** 40 000 € mise en réseaux des écoles

**REGION** 50 000 € pour la police municipale

**DEPARTEMENT**: 147 859 € (127000 € pour les appartements du TA plus 20859 € pour les locaux de la police municipale).

**CAVBS** 100 000 € pour l'aire de co-voiturage plus **SIEA** 7620 € total : 107 620 €

**DETR** 30 000 € pour les locaux de la police municipale

**SYTRAL** 56 900 € remboursement pour les quais de bus

### INVESTISSEMENTS DEPENSES

**Chapitre 020** - dépenses imprévues 2 162 €

**Chapitre 040** : - les opérations d'ordre de transferts entre sections : 100 100 €, c'est-à-dire les amortissements des subventions d'équipement vus en fonctionnement recettes

**Chapitre 16** - emprunt et dettes - correspond au remboursement en capital des emprunts sur 2022 soit 166 000 €

**Chapitre 20** - immobilisations incorporelles 109 060 €

**Chapitre 21** - immobilisations corporelles 4 732 394 €

**Chapitre 23** - immobilisations en cours 1 140 200 €

**TOTAL 6 249 916 €**

### Immobilisations incorporelles :

Site internet mairie report de 5 460 €

Etudes réhabilitation locaux de Gléteins report de 8 100 € plus un nouveau crédit de 500 €

Budget participatif nouveau crédit de 50 000 €

Etudes recherche de subventions 45 000 €

### Immobilisations corporelles :

Report sur l'aménagement du parc de loisirs : 5 000 €

Report sur l'aménagement de l'espace rencontre : 2 000 €

Crédit pour la mise aux normes de la chaufferie de la mairie : 100 000 €

Report pour les bâtiments scolaires 160 000 € pour la cantine du Merlin

Report pour les travaux divers bâtiments scolaires 2 700 €

Crédit de 20 000 € pour travaux bâtiments scolaires 2022

Crédit de 20 000 € aménagement cimetière columbarium

Report travaux divers bâtiments 7 840 €

Report réhabilitation centre culturel 360 428 € nouveau crédit 300 000 €

Report aménagement bureau de police 117 000 €

Report galerie du Marmont 12 000 €

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Report travaux divers bâtiments 16 000 €  
Nouveau crédit 2022 travaux divers bâtiments 50 000 €  
Nouveau crédit transition énergétique 60 000 €  
Nouveau crédit salle annexe cure 50 000 €  
Report immeuble de rapport 265 774 € nouveau crédit 850 000 €  
Report vidéo protection 196 000 €  
Report aménagement divers 11 000 €  
Nouveau crédit aménagement divers mobilier urbain 10 000 € plus 50 000 € ; installation de voirie 20 000 € ;  
Aménagement cour d'école 50 000 €  
Report parterre de l'église 125 000 €  
Report entrée parking école mairie 20 000 €  
Report Réfection de voirie 24 000 €  
Report programme voirie 150 000 €  
Report Aire de co-voiturage square 241 132 € nouveau crédit 270 000 €  
Report assainissement 509 rue de la mairie 20 000 €  
Report aménagement quai bus 70 000 €  
Nouveau crédit 20 000 € sécurité piétons  
Programme voirie 600 000 €  
Travaux de voirie nouveaux crédits 30 000 €  
Report diverses installations 1500 €  
Report défense incendie 5 000 € nouveau crédit 10 000 €  
Report matériel roulant 30 000 € véhicule PM  
Nouveau crédit matériel voirie 10 000 €  
Report éclairage public 28 420 € EP écoles 5 000 € EP 2020 2 000 €- EP 2021 50 000 €  
Nouveau crédit éclairage public 100 000 €  
Report informatique 6 000 €  
Report aménagement bureau de police 10 000 €  
Report informatique réseau 64 000 € plus 20 000 € de nouveau crédit  
Nouveau crédit matériel informatique 10 000 €  
Report aménagement bureau de police 18 600 €  
Report mobilier matériel scolaire 6 000 €  
Nouveau crédit mobilier matériel divers 30 000 €  
Nouveau crédit acquisitions diverses 20 000 €  
**Total de report de 2 032 294 € et de nouveaux crédits 2 700 000 € soit 4 732 394 €**

### Immobilisations en cours

Aménagement primaire Champ Bouvier 35 200 €  
Rénovation château de Gléteins report de 485 000 € plus 120 000 € de nouveau crédit  
Construction de la salle des fêtes 500 000 € de nouveau crédit

**TOTAL 520 200 € en report plus 620 000 € de nouveau crédit soit 1 140 200 €**

M le Maire propose d'approuver ce budget 2022 de la commune, il s'équilibre :

En dépenses et en recettes de Fonctionnement à : **6 451 895,12 €**

Et en dépenses et recettes d'Investissement à : **6 249 916,00 €**

Le conseil municipal à l'unanimité:

- APPROUVE le budget primitif 2022 de la COMMUNE, comme présenté et exposé ci-dessus.

### 2022.04.05 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Après établissement et présentation du budget primitif 2022, il est proposé de fixer les taux, identiques à 2021, soit :

**Taxe foncière bâtie : 34,61 %**

**Taxe foncière non bâtie : 43,80 %**

Le conseil municipal, à l'unanimité FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, comme énoncé ci-dessus.

M le Maire explique qu'il a été décidé de ne pas augmenter les impôts, mais ils vont toutefois augmenter à cause des bases d'imposition qui sont réévaluées de 3,4 % par l'état, mais ce n'est pas la commune qui augmente les taux.

En ce qui concerne la taxe foncière bâtie, auparavant le taux communal était de 20,64 € auquel vient s'ajouter le taux du Département de 13,97 % du fait que la taxe d'habitation est supprimée progressivement. C'est une compensation de cette taxe d'habitation.

En ce qui concerne la taxe foncière non bâtie, le pourcentage n'a pas changé.

Le Département ne perçoit plus rien sur la taxe foncière, cette somme est reversée à la Commune.

### **2022.04.06 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°1/2022**

-Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2022 ;

Afin de mettre à jour le tableau pour d'éventuels recrutements au service administratif, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer les postes suivants :

Filière administrative :

1 adjoint administratif principal 2ème classe à 35 heures

1 adjoint administratif principal 1ère classe à 35 heures

Monsieur le Maire donne la parole à Mme la directrice générale des services pour plus de détails.

Ces postes sont créés en raison de départs du service administratif et ne sachant pas les grades du personnel qui sera recruté, plusieurs postes doivent être ouverts dans la filière des adjoints administratifs pour les remplacements à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 13 avril 2022.

### **2022.04.07 DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 22 mars 2022 sur la durée annuelle du temps de travail pour les agents de notre Collectivité pour répondre au dispositif de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique.

Mme Reix indique que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux accords dérogatoires au temps de travail de la fonction publique territoriale et donc a imposé à ses Collectivités Territoriales de redéfinir leur temps de travail en conformité avec la règle des 1607 heures dans un délai d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes et avec prise d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal a pu lire l'annexe 4 fournie avec la note de synthèse résumant tous les éléments.

Notre Collectivité respecte bien ces règles mais n'avait pas encore délibéré sur le temps de travail, il est donc proposé au conseil de le faire au cours de cette séance en vous présentant cette délibération reçue en annexe 4 et qui a préalablement été approuvée par le Comité Technique le 22 mars dernier. Les 1607 heures correspondent à des semaines de 35h et ce régime horaire est appliqué déjà depuis de nombreuses années au sein de la Commune, nous étions tout à fait dans la légalité, mais la délibération n'avait pas été prise et ce sera chose faite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

### **2022.04.08 RAPPORT DE LA COLLECTIVITE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire jusqu'à présent facultatives mais qui deviendront obligatoires au premier janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire) et au 1er janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelle). Le comité technique lors de sa séance du 22 mars dernier a émis un avis favorable à ce projet de rapport dont le conseil a eu copie en annexe 5 de la note de synthèse.

Mme Reix souligne les points importants : il existe déjà des dispositifs au sein de la Collectivité, mais avec des perspectives d'évolution. Aujourd'hui, dans le cadre de la prévoyance, un contrat de groupe auprès de TERRITORIA Mutuelle permet aux agents de la collectivité d'adhérer à titre individuel, c'est-à-dire que ces cotisations sont entièrement à la charge de l'agent, et dans le cadre de la Mutuelle SOLIMUT, un contrat avec le groupe SOLIMUT permet aux agents qui le souhaitent d'adhérer à titre individuel, là encore la cotisation est à la charge de l'agent et elle est variable selon le type de contrat souscrit. La commune a 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2022, la Municipalité propose que la commune participe au coût supporté par les agents adhérents au contrat de prévoyance TERRITORIA MUTUELLE à hauteur de 7€ par mois et par agent adhérent.

Dans un second temps, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la municipalité répondra aux obligations de cette ordonnance du 17 février 2021.

M Colombier demande quel est le coût de la prévoyance par agent aujourd'hui.

M le Maire répond « en moyenne 35€ par agent et par mois »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- DONNE son accord de principe pour connaître les conventions de participation à la fois sur la couverture des risques santé et sur la prévoyance présentée par le Centre de Gestion de l'Ain.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### 2022.04.09 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS

M le Maire expose à l'assemblée que la plupart des agents de la collectivité adhère au contrat groupe de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie, le congé longue maladie, longue durée,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Aujourd'hui la commune a mis en place :

- Dans le cadre de la prévoyance : un contrat groupe auprès de TERRITORIA MUTUELLE (contrat n°C\_PREVCOL-00964) permet aux agents de la collectivité qui le souhaitent d'y adhérer à titre individuel. La cotisation dont le taux est de *1,72% pour 2022* (base de cotisation = traitement de base + NBI + Primes) est entièrement à la charge de l'agent.
- Dans le cadre de la mutuelle : un contrat groupe avec SOLIMUT mutuelle permet aux agents qui le souhaitent d'y adhérer à titre individuel. La cotisation est entièrement à la charge de l'agent et est variable selon le contrat souscrit.

M le Maire propose que la commune participe, au coût supporté par les agents adhérents au contrat de prévoyance TERRITORIA MUTUELLE, à hauteur de 7€/mois et par agent adhérent, à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2022.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 22 mars 2022.

M le Maire propose que la commune participe au coût supporté par les agents adhérents au contrat de prévoyance TERRITORIA Mutuelle à hauteur de 7€ par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et non pas comme la Loi nous y oblige au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M le Maire pense que c'est un plus pour les employés communaux qui va être fortement apprécié. Cette participation mensuelle sera versée à tout agent pouvant certifier d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil ce qu'ils en pensent. Mme Carano répond « Beaucoup de personnes peinent à payer une mutuelle et une prévoyance, et c'est vraiment une belle avancée sociale. »

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de participer à hauteur de **7€ par mois et par agent** adhérent au contrat de prévoyance et ce à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**.
- VERSE cette participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### 2022.04.10 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite attribuer une subvention à l'école élémentaire de la mairie pour les 2 classes (CM1 et CM2) qui partent en voyage scolaire « classe bleue » à Sausset les Pins du 13 au 17 juin 2022.

M le Maire propose de verser 60€ par élève, comme suit :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ecole élémentaire de la Mairie : « Classe bleue »

À la coopérative scolaire de l'école de la mairie :                    soit 50 élèves x 60€ = **3 000€**

Mme Reix ajoute qu'il y a également une participation du Sou des Ecoles. Les familles ont ainsi une participation réduite grâce aux aides apportées.

Mme Carano rappelle que si des familles rencontrent des difficultés pour le financement, elles peuvent faire appel au CCAS.

M le Maire ajoute que ça lui ferait peine si un enfant ne pouvait pas partir en raison des difficultés financières de la famille. Il faut que ces familles nous contactent et nous prendrons en charge ces dépenses au titre du CCAS.

Le Conseil , à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 60 € par élève, pour le voyage scolaire, à la coopérative scolaire, soit au total 3 000€, comme détaillé ci-dessus.

### **2022.04.11 AICAR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association AICAR pour la manifestation la 1<sup>ère</sup> édition du Festival Jeune Public qui se déroulera au Centre Culturel du 6 et 7 mai prochain.

Pour ouvrir ce Festival, il est prévu de programmer le vendredi 6 mai, vers 20h30 (tombée de la nuit) une déambulation nocturne intitulée "Fiers à Cheval", par la Compagnie des Quidams.

Cette déambulation (gratuite pour le public) se terminera par un petit spectacle et aura lieu dans le Parc de loisirs de Jassans.

Ce spectacle est prévu par la « Compagnie des Quidams » pour un coût de 4 200€, auquel s'ajoute le coût des spectacles et ateliers du samedi, ainsi l'association AICAR aura du mal à porter seul le budget total de ce Festival.

M le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour pouvoir offrir cette déambulation à la population de Jassans.

M Phulpin ajoute que c'est une première édition d'un nouveau festival organisé par l'AICAR pour les jeunes publics les 6 et 7 mai prochains, spectacles, ateliers artistiques, jeux de bois pour les enfants. En ouverture, le 6 mai cette déambulation nocturne partira du Centre Culturel en direction du parc de loisirs. La compagnie Quidam est déjà intervenue à Hauteville à l'ouverture du festival de théâtre et la population qui a vu cette troupe a été subjuguée par la qualité et la beauté de ce spectacle et c'est toujours bien de voir dans notre ville de Jassans des animations de cette qualité tournées vers la population. Il est donc favorable à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

M Colombier dit que c'est une belle chose effectivement mais qu'il y a une fête médiévale à St Bernard les 7 et 8 mai qui risque de concurrencer ce qui va se passer sur le parc ce jour-là, c'est dommage, car il y a un feu d'artifice et un banquet.

M le Maire dit que ce n'est pas lui qui a décidé la date.

M Phulpin en fera part au responsable d'AICAR, ce serait dommage que beaucoup de personnes ne puissent pas être présentes lors de cette déambulation. Il remercie ses deux collègues Kathie Pieri et Carole Rampon qui ont travaillé avec AICAR sur ce festival jeunes enfants.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'association AICAR, pour son festival jeunes publics, comme exposé ci-dessus.

### **2022.04.12 CONTRIBUTION 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) de Bourg en Bresse pour la somme de 0,30 € par habitant soit 6 439 habitants x 0,30 € = 1 931,70€ pour l'année 2022.

Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans le logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement en partenariat avec le Conseil général de l'Ain, la CAF, la MSA et les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide de verser une contribution de 0,30 € par habitant, soit :  
6 439 habitants x 0,30 € = 1 931,70€ pour l'année 2022.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### DECISIONS DU MAIRE :

**N°D2022.03.04 :** M le Maire a décidé de signer une Convention d'adhésion au service Missions Temporaires avec le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain de Péronnas, pour assurer la continuité du service. Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I (1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I (2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Cette convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01, a pour but :

- D'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,
- De recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**N°D2022.03.05 :** M le Maire a décidé de signer une Convention de Partenariat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes de Lyon, pour promouvoir son image de banque de proximité auprès des nouveaux parents demeurant sur la commune de Jassans-Riottier

A ce titre, la Commune et la Caisse d'Épargne décident de s'associer dans le cadre d'un partenariat afin de remettre un Bon Naissance par l'intermédiaire de ladite commune à l'occasion de la naissance d'enfants.

La convention définit les diverses modalités selon lesquelles ces Bons Naissance sont distribués exclusivement aux parents des nouveaux nés demeurant sur la Commune, d'une valeur de 20€ par enfant. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

**N°D2022.03.06 :** M le Maire a décidé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Finances et Territoires de Chambéry (73), pour réaliser la mission « Veille et recherche » concernant les projets d'investissement pressentis de 2022 à 2026, pour un montant prévisionnel de projet de 14 841 000€ HT. Ce contrat a pour but de définir les conditions, les caractéristiques et les modalités financières de la mise en œuvre de cette mission pour un coût de la prestation de

37 000€ HT, soit 44 400€ TTC ; durée de la convention 14 mois.

M le Maire ajoute que cet organisme va aider la commune à chercher des subventions qu'elle n'a pas l'habitude de quérir. Nous savons monter les dossiers de demandes de subventions aux organismes habituels mais il y a d'autres subventions qui peuvent nous échapper notamment européennes par exemple.

Mme Reix ajoute que cette signature engage également Finances et Territoires puisqu'ils ont une obligation de résultats et rembourseront les sommes du contrat s'ils n'obtenaient pas les subventions attendues pour un montant au moins égal à la cotisation de 44 000 €. Donc c'est sans risque.

**N°D2022.04.07 :** M le Maire a décidé de signer le « contrat de relance du logement » entre l'Etat représenté par le préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, et les communes concernées : Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas et Villefranche.

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Montant de l'aide :

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables) portant sur des opérations d'au moins 2

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune.

Pour Jassans il a été retenu 33 logements alors que le Maire a délivré beaucoup plus de permis de construire. L'Etat versera à la Commune 49500 € pour avoir produit des logements neufs. Cette aide dont l'information vient de nous être transmise, n'apparaît pas encore au budget. C'est une bonne surprise.

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Denicé	8	8	12 000 €
Gleizé	93	93	139 500,00 €
Limas	33	33	49 500 €
Villefranche-sur-Saône	200	200	300 000 €
<b>Jassans-Riottier</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>49 500 €</b>

### INFORMATIONS DIVERSES :

#### PLU :

Actuellement une enquête publique est en cours sur les modifications du PLU et sur les projets de périmètre délimité des abords de l'église et du manoir de la Rigaudière à Jassans. Nous avons déjà abordé ce sujet lors d'un précédent conseil : le périmètre qui était de 500 mètres autour de l'église et de la Rigaudière est réduit considérablement sur les conseils de l'architecte des bâtiments de France. Nous en avons été bien d'accord et nous avons déjà voté cette disposition à l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, mais il s'agit quand même de mettre cette nouvelle disposition en enquête publique. M le Maire ajoute qu'il a rencontré ce jour le commissaire enquêteur.

#### ELECTIONS :

M le Maire rappelle les dates des élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Le calendrier des tours de garde pour les présidentielles sont établis et seront envoyés à tous.

#### CENTRE CULTUREL :

M le Maire donne la parole à Patrick PHULPIN afin qu'il présente le projet de réhabilitation du centre culturel : Parmi les 35 architectes candidats, le jury a retenu 3 architectes : SILT, Doucerain-Lièvre-Delziani et Mégard, à qui il a été demandé de travailler sur une esquisse très détaillée. Le jury composé de 5 élus, 3 architectes et de personnes intéressées au projet, s'est à nouveau réuni et à l'unanimité le projet retenu est celui de l'architecte Mégard de Châtillon sur Chalaronne. Les deux autres projets étaient présentés par des architectes lyonnais.

M PHULPIN présente le projet retenu mais aussi les deux autres projets au conseil municipal à l'aide d'un vidéo projecteur. Il commente les images et explique ce qui a motivé la décision des membres du jury.

Le projet retenu est le moins cher, voté à l'unanimité par le jury, ce qui est assez rare.

M le Maire ajoute que la décision finale incombait à la municipalité qui était bien d'accord sur cette décision.

M Phulpin rappelle que le coût d'objectif était d'1 500 000 € HT hors honoraires et 1 800 000 € HT avec honoraires. Le budget de M Mégard approche cet objectif car il est à 1 490 000 €. La seconde phase consiste en des négociations avec l'architecte retenu, pour obtenir des modifications du projet ou des baisses d'honoraires, des questions restent en suspens. Ensuite le montant des honoraires de l'architecte passera en conseil municipal au mois de juin prochain pour entamer rapidement les phases suivantes. Selon le planning prévisionnel ces travaux devraient se terminer courant 2024.

M Ozenfant indique qu'avec le grillage qui sépare de la route, il a peur que les alentours du bâtiment deviennent un dépotoir.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire précise que la Municipalité a exigé que le nouveau bâtiment soit éloigné de la route pour une visibilité suffisante et surtout pour la sécurité car actuellement entre la route et le bâtiment actuel il y a un trottoir d'1,40 m à peine. C'est une condition fixée au départ.

Mme Reix ajoute qu'actuellement il y a un lieu de stationnement avec de la verdure tout autour et cela ne constitue pas un dépotoir, elle ne voit pas pourquoi ça le deviendrait.

M Ozenfant répond que l'aspect est agréable.

Mme Allain Monnier demande s'il y aura des spectacles à l'extérieur.

M le Maire répond qu'il y aura un théâtre de verdure où des spectacles pourront avoir lieu.

M Phulpin indique que lors de la phase de négociation, il y aura des questions en termes de sécurité, de clôture, un certain nombre de questions sont à poser. On ne peut pas mettre des barrières et des miradors, il sera fait en sorte que tout se passe du mieux possible mais on ne pourra pas éviter des incivilités.

M Andreo ajoute que ce projet est très beau, ambitieux, mais il trouve que c'est dommage de ne pas aller au bout avec la création d'une extension.

M le Maire répond oui mais il faut trouver des fonds.

M Phulpin répond que l'emplacement est réservé, si on trouve les crédits, peut être sous la mandature suivante.

M Chuzeville ajoute que ce projet a un avantage particulier car l'extension prévue par l'architecte retenu permettra la construction de l'extension sans démolir la maison attenante, côté foot.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### **Questions de M ANDREO :**

- est-il possible de créer une chambre froide à l'intérieur de la halle des associations en lieu et place de l'ancien WC?

M le Maire répond « pourquoi pas » cela mérite d'être étudié mais une chambre froide c'est très cher, on pourrait ajouter un grand réfrigérateur, cela coûterait moins cher.

- est-il envisagé la mise en place d'un mât de couleurs pour le nouveau poste de police municipale ?

M le Maire répond qu'il ira dans ce sens-là, mais compte tenu de l'importance des investissements actuels il n'y aura pas de budget en 2022, cela sera envisagé dans un futur immédiat.

- qui utilise le local situé vers les anciens terrains de tennis, cela pourrait être mis à disposition d'autres associations de la commune.

M le Maire indique que le tennis utilise encore ces locaux.

#### **Questions de M COLOMBIER :**

1) Pourriez-vous faire le nécessaire auprès des entreprises de récupération des déchets ménagers (le lundi) et verts (le mardi) afin qu'elles modifient leurs horaires de ramassage des bacs sur le secteur de l'école de Champ Bouvier ?

M le Maire rappelle que ce n'est pas de notre ressort, puisque c'est la CCDSV qui gère le ramassage. Actuellement le ramassage le lundi l'après-midi et le soir, ce n'est pas l'idéal. M le Maire demande une explication sur la deuxième partie de la question :

M Colombier explique qu'à plusieurs reprises le camion de déchets ménagers est passé récupérer les poubelles entre 16h15 et 16h30 heure de sortie des enfants. La police a pu le constater et pour les déchets verts, il s'est passé la même chose, à savoir qu'un bus est arrivé à 8h20 pour emmener les enfants à la piscine, et au même moment le camion des déchets verts est arrivé en face et les parents ne peuvent pas se garer sur le parking, il a fallu faire sortir le bus.

Mme Reix indique qu'il faudra repréciser à la CCDSV les horaires de ramassage, elle demande à M Deceur de prendre contact avec la CCDSV.

M Colombier ajoute que le bus de la piscine s'est garé devant les portes des pompiers, les enfants sont descendus jusqu'au bus, quand il a ramené les enfants il les a déposés en face de la caserne il a fallu faire traverser les enfants sans passage piéton. Il faut indiquer à la régie des transports que la prise en charge et le retour se passe en haut.

Mme Reix répond que ce n'est pas la première fois que ces trajets vers la piscine sont mis en œuvre pour l'école de Champ Bouvier, nous attendons le mail de l'école pour pouvoir intervenir, merci pour ce signalement.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2°) A plusieurs reprises, nous vous avons fait part de la dangerosité de l'attente des parents qui viennent récupérer leurs enfants à l'école maternelle de Champ Bouvier, qu'en est-il des avancées sur ce sujet ?

Mme Reix répond qu'un nouveau point a été fait avec la police municipale, puisqu'un suivi régulier est fait pour la sortie des écoles, elle est très régulièrement présente sur les lieux, sauf cas de force majeure quand les agents sont appelés ailleurs. Aucun parent ne s'est plaint auprès des policiers, bien au contraire, ils ont reçu beaucoup de témoignages et de retour très positifs et remerciements pour leur action devant l'école ; pour nous l'école maternelle est bien protégée.

La direction de l'école n'a fait aucune remontée sur ce sujet.

M Colombier indique qu'il va tous les jours à l'école, il a vu les policiers seulement 2 fois la semaine dernière, il comprend qu'il y a des maladies, des absences, mais ne dites pas qu'ils sont à chaque sortie et chaque entrée s'ils y sont 3, 4 fois dans la semaine sur 8 ou 10 entrées par semaine, c'est déjà bien.

« Si vous voulez je prends une photo tous les jours et je vous l'envoie »

Mme Reix répond que ce n'est pas la peine.

3°) Où en sont les résultats de l'analyse de l'aire de Granuplast qui étaient prévues 6 mois après la mise en service de celle-ci ?

M le Maire explique que l'Agglo qui a la compétence des zones industrielles et artisanales travaille évidemment sur ce dossier, une rencontre avec Granuplast est prochainement prévue, la date n'est pas encore retenue, ils cherchent un créneau.

4°) A-t-on reçu les résultats de l'analyse réalisée sur le pont de Frans ?

Non pas encore.

5°) Il nous a été fait part par des administrés d'un problème de stationnement concernant le nouveau bureau de police municipale et de la mairie qui sont déjà complets lorsqu'ils se rendent dans ces lieux, est-il envisageable de voir où peuvent se garer les élus et le personnel travaillant dans ces locaux ?

Mme Carano répond pour la police municipale : le problème est ponctuel car lorsque les nouveaux horaires seront mis en place, il y aura moins de véhicules. C'est un parking public, on ne peut pas empêcher les riverains de se garer, ce n'est pas possible.

M Colombier « dans mes propos, je ne parle pas des voitures des riverains, je connais les voitures du personnel, vous savez de qui je parle. la question posée c'est est-ce que le personnel ne pourrait pas se garer dans l'espace intérieur »

Mme Carano répond par la négative, seuls les véhicules de service de la police sont autorisés. Des études de portance de sol ont été réalisées au niveau des murs de soutènement et d'études géotechniques, et deux véhicules seulement sont autorisés.

Mme Reix « en ce qui concerne la cour de la mairie, nous n'avons pas de plainte particulière, d'autant plus qu'en journée et en dehors des horaires d'arrivée et sortie des écoles, il y a de très nombreuses places dans le secteur.

Mme Reix ajoute que ça fait des années que la mairie fonctionne ainsi, que les agents se garent dans la cour, il y a des stationnements tout autour en périphérie. « Je ne considère pas qu'il y ait un problème de stationnement pour les usagers ».

M le Maire ajoute que de toute façon il n'y aura plus de problème puisque la mairie va déménager.

M Colombier : il n'y a pas de souci.

6°) Nous avons pu voir qu'un cirque s'est installé sur le terrain privé appartenant à Granulat, certainement qu'il a reçu leur accord. Mais a-t-il reçu le vôtre pour stationner sur les seules places qui permettent l'accès à la sécurité sociale ? et le long du Skate-park ? ce qui, en plus d'être dangereux pour les piétons, gêne fortement la visibilité pour les conducteurs. La police municipale ne pourrait-elle pas apposer une amende pour stationnement gênant et non autorisé ? Comment pouvez-vous donner votre autorisation pour que le cirque installe leurs animaux dans le Skate-park, les enfants sont donc privés de cet espace ou alors ils doivent zigzaguer entre les animaux et leurs déjections ? Si vous n'avez pas donné votre accord, que faites-vous pour agir ?

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire indique :

- je n'ai jamais donné mon accord pour que le cirque vienne s'installer.
- Il s'est installé sur un terrain privé appartenant à Vicat Granulats Rh. Alpes.
- normalement ce cirque ne devait pas avoir d'animaux, il semblerait qu'il y en avait, et qu'ils aient brouté l'herbe du skate Park. Quand aux places de stationnement desquelles voulez-vous parler ?

M Colombier : en face de la sécurité sociale, par deux camionnettes et un camion 19 T. plus un camion stationné en face à côté de la maison.

M le Maire reconnaît que c'est un problème. Si GRA ne donnait pas d'autorisation au cirque, on n'aurait pas de cirque.

M Colombier répond que tant que des cirques s'installeront sur le terrain de GRA, leurs véhicules s'installeront sur la voie publique.

M le Maire répond que c'est toujours le problème de l'incivisme de la plupart des gens. C'est pénible.

Mme Reix ajoute que sur le carrefour, il n'y avait pas de problème particulier, c'est un carrefour très large avec une priorité à droite donc les automobilistes ralentissent, il n'y avait pas de danger particulier à cet endroit-là.

M le Maire répond que s'ils ont stationné sur les places réservées à la sécurité sociale c'est absolument anormal. Il veillera la prochaine fois à ce problème.

7°) Où sont passés les radars achetés pour la police municipale ?

M Colombier : pas besoin de réponse, depuis 15 jours je les vois sur la route.

Mme Carano ajoute « nous n'avons pas des radars, mais un seul, des contrôles réguliers sont faits, quelques fois le soir avec les gendarmes ou par nos policiers municipaux, seuls. Des statistiques sont établies, mais nous n'avons pas le droit de les divulguer.

M Colombier dit que ce serait bien d'avoir un petit rapport sur les verbalisations, où ça s'est passé.

Mme Reix indique que maintenant les contrôles vont être fréquents.

Mme Carano ajoute que c'est une demande du Colonel de gendarmerie de Bourg en Bresse dans tout le département de l'Ain, de faire des contrôles beaucoup plus poussés.

8°) Où en est le recrutement du policier municipal qui devait arriver au 01/01/2022 ?

M le Maire indique que c'est fait, le recrutement est acté, nous attendons une précision sur la date d'arrivée, 1<sup>er</sup> juin ou 1<sup>er</sup> juillet.

9°) Qui est propriétaire du bureau de poste et qu'en est-il de la réfection de ce bâtiment ?

M le Maire indique que la commune est propriétaire du bâtiment mais qu'il n'est pas prévu de ligne budgétaire pour la rénovation de ce bâtiment pour 2022.

M Colombier indique qu'il a eu cette remarque car la boulangerie de Limelette a été refaite, cela donne un plus joli aspect.

M le Maire indique que ça été refait par les propriétaires ; ils avaient demandé l'avis du Maire et ce qu'ils ont réalisé est très beau.

10°) Il nous a été rapporté que les bénévoles qui accueillent les usagers à la médiathèque ne savaient pas l'ensemble du processus pour les enregistrements et retours d'emprunt, les créations de carte et la dématérialisation, serait-il possible de leur prévoir une formation informatique ?

M Colombier ajoute « déjà je tiens à remercier les bénévoles parce que c'est grâce à eux que la médiathèque fonctionne, en plus de l'agent responsable, je pense qu'il y a peut-être eu des bénévoles qui ont été absents et remplacés par d'autres personnes qui étaient stressées et angoissées et qui n'arrivaient pas à faire les cartes magnétiques et les choses comme ça. Voir s'il n'y a pas quelqu'un qui peut les former ».

M Phulpin répond « M Colombier, vous me rassurez, parce que la question, telle qu'elle a été formulée, on aurait pu penser que vous mettiez en défaut, en doute, le travail de ces bénévoles et leur bon vouloir, donc vous me rassurez.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Simplement, je vous réponds que ce sont des bénévoles, certaines sont expérimentées, d'autres le sont moins, il y a aussi la question que ces bénévoles ne sont pas présentes tous les jours, qu'elles assurent des permanences à tour de rôle et qu'il est un peu normal d'avoir de difficultés ou des oublis lorsque l'on ne pratique pas les choses de manière quotidienne. Pour répondre, elles suivent régulièrement des petites formations de rafraîchissement en interne, mais l'informatique c'est compliqué parce qu'il y a des bénévoles d'un certain âge qui n'ont pas véritablement cette pratique de l'informatique, c'est un peu plus difficile. La responsable de la médiathèque a vu avec la bibliothèque départementale des temps de formation qui seront proposés à l'ensemble des bénévoles pour essayer d'améliorer l'accueil et le guidage des informations ».

11°) Nous avons pu constater depuis 2 ans que nous sommes dans l'opposition municipale et même plus selon les articles du journal « Le Progrès » que nous conservons précieusement à toute fin utile et dont un article date du mardi 15 mars 2022 de la démission de 2 de nos conseillers municipaux ? Qu'en est-il de la démission d'un conseiller de votre liste ?

M le Maire répond « adressez vous au journaliste du Progrès, nous n'intervenons jamais dans les publications. Cette démission de notre conseillère Cécile Méchain, je l'ai annoncée au dernier conseil municipal ».

12°) Il nous a été fait part également que le panneau municipal situé Place Square d'Ottignies où sont mis les documents de la commune sont illisibles vu l'usure du plexiglas.

M le Maire répond qu'il s'agit de mobilier urbain appartenant à la société Médialine dont le contrat est résilié. Nous attendons le démontage de plusieurs panneaux dans la commune dont celui-ci.

13°) En ce qui concerne les tribunes pour le foot, avez-vous interrogé le président et les membres du bureau s'ils en avaient réellement besoin ?

M le Maire répond que les tribunes du foot ne sont pas d'actualité et ne sont pas inscrites au budget. Il me semble que c'est prévu à la ligne budgétaire 2024, nous aurons le temps d'en parler.

14°) Lors du conseil municipal du 9 mars 2022, je vous ai fait part de l'inquiétude des habitants de notre commune concernant la sécurité du parc de loisirs de Jassans-Riottier et dont beaucoup de Jassanaises et Jassanais n'y vont plus le week-end pour des raisons de sécurité et afin que leurs enfants ne soient pas choqués par des situations diverses, pouvez-vous nous dire ce qu'il s'est passé le samedi 27 mars 2022 sur les lieux ? et avez-vous pu voir les images de Vidéo-Protection ?

Mme Reix répond « M Colombier, pour le 27 mars, encore aurait-il fallu avoir connaissance de ce soi-disant problème, vous êtes bien placé pour savoir qu'en cas de difficultés au parc, vous pouvez appeler le 17 directement et demander l'intervention de la gendarmerie ou bien appeler l'adjoint de permanence mais à notre connaissance, rien n'a été fait. Vous deviez également faire parvenir par Mme Carano des photos ou des vidéos, elle ne les a pas reçues non plus, les comptes rendus de la gendarmerie ne nous ont signalé aucun fait, il n'y a pas eu d'intervention.

M le Maire indique « je serai bien curieux de savoir ce qui s'est passé ».

Mme Reix ajoute « pour que l'on soit au courant il faut que l'on nous signale des faits.

M Colombier répond « je vous ai déjà averti plusieurs fois sur ce parc, ça monte crescendo de week-end en week-end, ça monte, ça monte, cette fois ci ce sont deux véhicules de pompiers qui sont intervenus et qui sont rentrés dans le parc de loisirs, grâce à M Masson qui était au foot et qui a pu leur ouvrir le théâtre, sinon ils ne pouvaient pas rentrer avec leur véhicule. La gendarmerie est rentrée dans le parc de loisirs également, pour une bagarre avec deux communautés. Ce n'est pas normal que l'on soit le 12 avril et que vous ne soyez même pas au courant de ce qui s'est passé au parc. Les vidéo protections n'ont même pas été vues, c'est M Noël Masson qui a du ouvrir et il y avait également une photo qu'il y avait un blessé au foot, s'il n'est pas là pour ouvrir à cette personne qui a perdu connaissance en plein match, comment on fait ?

Mme Reix « M Colombier, ça n'a aucun rapport avec vos questions où vous nous dites que beaucoup de Jassanais ne vont plus au parc le week-end pour des raisons de sécurité, nous ne sommes pas d'accord avec vous, la fréquentation

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

du parc de loisirs est toujours aussi importante et toujours aussi appréciée et vous nous parlez précisément dans votre question d'un événement du 27 mars dont nous n'avons pas connaissance, pourquoi ne l'avez-vous pas porté à notre connaissance.

M Colombier « vous croyez que c'est mon rôle au bout d'un moment de venir vous dire tout ce qui se passe à la commune, c'est votre rôle à vous d'aller voir ce qui se passe sur la commune. »

M le Maire répond « vous n'imaginez quand même pas que je vais aller faire le planton 24h sur 24 le week-end.

M Colombier « ce n'est pas normal que vous ne soyez pas au courant »

M le Maire « je vous dis que nous n'avons pas été mis au courant de cet événement, par personne. »

Mme Reix « M Colombier pour résumer, vous avez le numéro de l'adjoint de permanence, n'hésitez pas à l'appeler quand vous rencontrez un problème ou directement le 17 »

M Colombier « je vous dis que la gendarmerie était là »

Mme Reix « j'ai plutôt l'impression que vous montez en épingle un incident dont vous n'apportez pas de preuve tout simplement ».

M Colombier « ben si, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, moi j'ai des preuves »

Mme Reix indique qu'elle n'a rien de plus à ajouter sur ce point.

M Colombier « vous vous renseignerez demain, il faut vous renseigner. Par contre je vous ai parlé du foot et d'un camion de pompiers qui est sur le terrain avec un joueur qui perd connaissance, comment fait le pompier pour accéder au terrain de foot ? » merci pour les réponses aux questions

M le Maire dit que l'ambulance passe largement

M Colombier « je pense quand même que ce jour-là il y avait au moins 40 joueurs sur le terrain, un arbitre officiel, prenez connaissance avec lui, il vous dira, le camion n'a pas osé rentrer.

M le Maire dit « je ne comprends pas ce que vous dites, derrière votre masque »

M Colombier « M le Maire, je vous dis que ce jour là il y avait 42 joueurs sur le terrain de foot, il y avait des arbitres officiels qui étaient là, ils pourront vous dire que le camion de pompiers avait peur de rentrer à l'intérieur de la barrière. Ce n'est pas moi qui vous le dis, allez voir Noël Masson qui vous donnera le nom de cet arbitre, la personne a perdu connaissance, le camion de pompiers ne pouvait pas pénétrer sur le terrain de foot, comme les deux autres camions qui sont entrés dans le parc pour des blessés. Ce n'est pas normal que nous n'ayez pas été au courant qu'il y avait des blessés au parc, je ne comprends pas ».

M le Maire « écoutez, nous n'avons pas été mis au courant, combien de fois il faut vous le dire »

M Colombier « je ne comprends pas que la gendarmerie ne fasse pas un rapport dans ces cas là, je ne comprends pas ! il y a 3 camions de pompiers sur le stade, le même jour, à la même heure, personne n'est au courant, sortez de chez vous les gars »

M le Maire répond « c'est vrai que vous passez votre temps au foot beaucoup plus longtemps que je le passe moi-même ailleurs »

M Andreo demande la parole : « quand les pompiers interviennent dans des immeubles, ils n'ont pas besoin de camion, ils y vont à pied, il n'y a pas besoin d'un accès de camion, et s'il y a vraiment un gros incident, l'hélicoptère s'est déjà posé sur le terrain de foot ».

M le Maire ajoute « il faut savoir ce que l'on veut, soit on fait un portail de sécurité pour empêcher l'intrusion des gens du voyage, soit on laisse grand ouvert pour satisfaire Noël Masson qui, lorsqu'il sera envahi, viendra se plaindre à la mairie ».

M Colombier « tout à fait M le Maire, je suis d'accord, par contre je ne suis pas là pour décider à la place du SAMU ou des pompiers si on envoie un hélicoptère ou un VSAB, je suis désolé M Andreo je ne suis pas policier, je ne suis pas régulateur du SAMU ».

M le Maire termine en disant nous avons répondu aux 14 questions de Jean François Colombier, l'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

La séance est levée à 21H30.

Jassans-Riottier le 19 mai 2022.

Jean-Pierre REVERCHON  
Maire

